

## Objectif 1.1 : Diversification de l'agriculture de montagne

### Ouvrir des espaces à vocation agricole

Priorité d'intervention

1

Action 1

#### Enjeux

La reconquête d'espaces agricoles figurait parmi les principales justifications du lancement d'un Gerplan au niveau de la CCVK. Ce besoin de terres supplémentaires a également été identifié par le diagnostic de la Chambre d'Agriculture.

Devant ce constat, le défrichement pour l'agriculture apparaît comme un enjeu fort, mais qui parallèlement implique une réflexion essentielle : où et comment défricher sans porter préjudice aux milieux naturels et aux paysages identitaires et patrimoniaux de la CCVK ?

#### Communes concernées



#### Mise en œuvre

Jusqu'à ce jour, les opérations de défrichement faisaient l'objet dans chaque commune de démarches individuelles. Aujourd'hui, la mise en place d'un Gerplan peut permettre grâce à l'étude préalable, à la réflexion collective et globale à l'échelle du territoire montagnard, de mettre en évidence les secteurs où un défrichement est possible et même privilégié, et de dresser les moyens disponibles pour parvenir à une réouverture paysagère et à la mise à disposition de nouvelles terres agricoles.

L'opérationnalité et la réussite de cette action sont conditionnées par deux niveaux d'intervention complémentaires :

- la fourniture d'une carte de référence des secteurs privilégiés pour une réouverture paysagère et où sont distingués les terrains communaux des secteurs privés. Chaque zone identifiée est accompagnée d'une justification de la réouverture (base de données liée aux fichiers SIG produits dans le cadre de l'étude préalable et présentée en annexe 1) ;
- la mise en place et la reconnaissance d'une mission de conseils et de sensibilisation assurée par l'animateur Gerplan préalablement à la validation des projets de défrichement par les communes. Grâce au Gerplan, à l'avis de l'animateur qui ne se substituera en aucun cas à la mission du PNRBV, aux avis des partenaires techniques et financiers, les projets répondront à l'objectif d'une gestion raisonnée et durable des espaces ruraux et périurbains de la CCVK.

En fonction du type de réouverture paysagère et agricole, plusieurs procédures et outils peuvent être mobilisés :

- la maîtrise foncière publique par échanges et ventes suite à des négociations locales,
- la mise en place d'une Association Foncière Pastorale (AFP), voir fiche technique en annexe 2,
- la mise en œuvre d'améliorations pastorales,
- la mise en place d'un troupeau d'animaux défricheurs,
- la mise en œuvre d'une réorganisation foncière avec échanges amiables des parcelles et programmation de travaux connexes (chemins, déboisement, etc.), voir fiche technique en annexe 3 et 4.

La réussite d'une telle action est conditionnée par la présence sur le terrain d'un animateur GERPLAN.

Pour assurer la pérennité des nouvelles ouvertures paysagères, des actions de maintien et d'entretien devront ensuite être engagées via les CAD « Gestion des espaces ouverts en Montagne Vosgienne ».

#### Maîtrise d'ouvrage

Commune / CC Vallée de Kaysersberg

#### Coût prévisionnel

Coût estimé d'une maîtrise foncière : 22 € à 30 € l'are de forêt et de prairies, 122 € l'are dans les zones périurbaines

Coût estimé d'une réorganisation foncière :

- études préalables (étude environnementale et paysagère, étude du géomètre) : entre 15000 et 25000 €
- travaux connexes : à préciser selon les surfaces et les linéaires à aménager.

Coût estimé d'un déboisement et d'une remise en état du terrain en prairies :

entre 300€ et 800 € l'are.

Coût moyen par hectare de surfaces rénovées dans le cadre d'une amélioration pastorale : 1117 €

#### Financements possibles

Aides à la mise en place d'une amélioration pastorale : 80% de financements publics (Etat, Département, Région et Europe), 20% restants à la charge du maître d'ouvrage (communes).

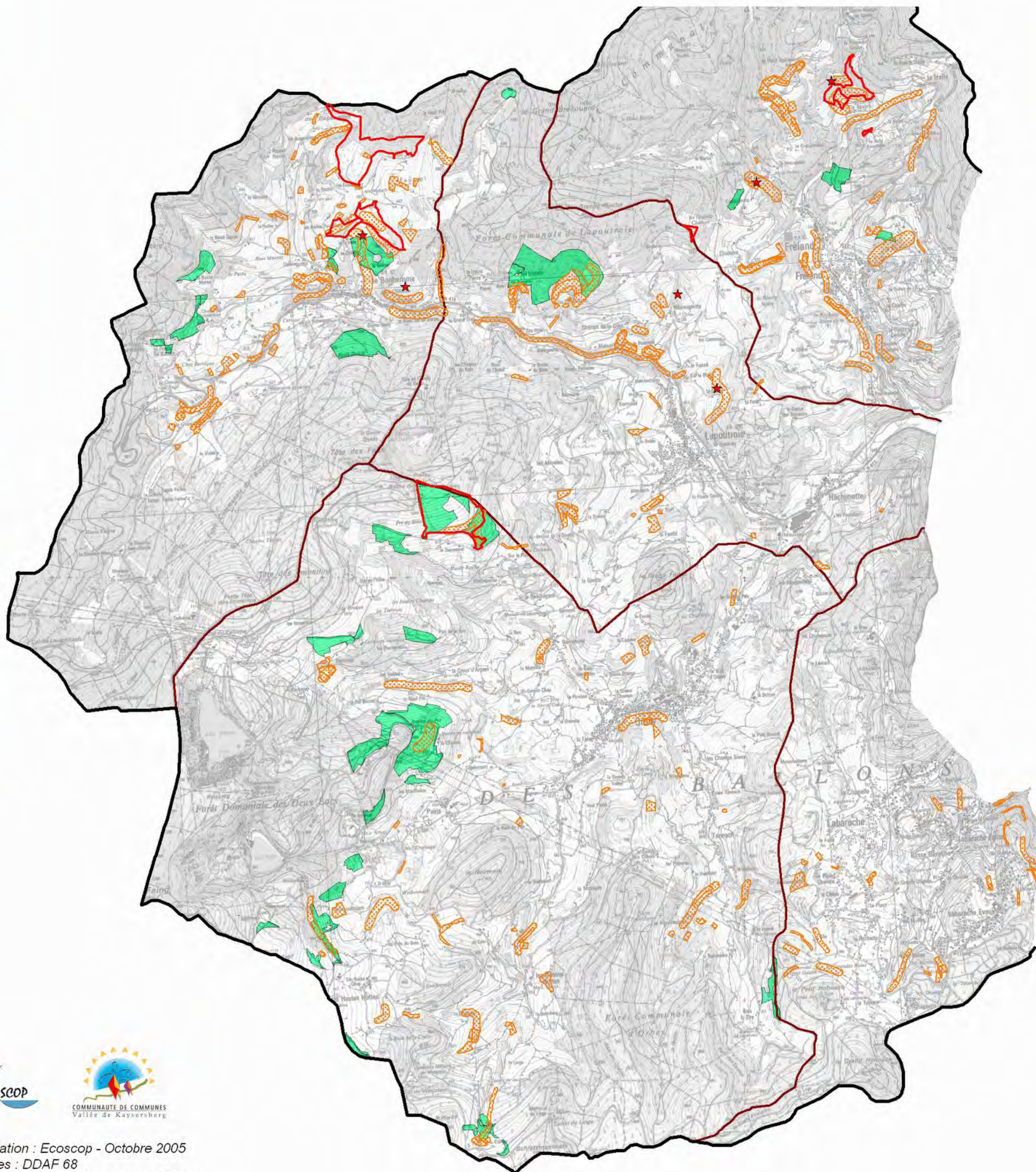
Aides à la mise en place et au fonctionnement d'une Association Foncière Pastorale (AFP) : aide forfaitaire du Département de 1 000 € à la création d'une l'AFP, travaux de réouverture dans le cadre d'améliorations pastorales

Aides à l'acquisition d'animaux défricheurs (Convention Massif Vosgien) :

Le montant de l'aide départementale est fixé à 50 % maximum du montant des dépenses HT (taux modulé en fonction de la possibilité de mobiliser des aides européennes).

Aides pour l'étude préalable aux aménagements fonciers (réorganisation foncière notamment) : 100% du montant de l'étude (Département)

							<p>Travaux connexes aux aménagements fonciers : taux de 40% à 65% des travaux (Département)</p> <p>CAD « Gestion des espaces ouverts et Hautes Chaumes en montagne vosgienne (action MV1.06 de l'AP du 08/08/2005) de 109€ /ha à 213€/ha</p>
							<p><b>Partenaires techniques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Département</li> <li>- Chambre d'Agriculture</li> <li>- DDAF</li> <li>- PNRBV</li> </ul>
							<p><b>Retours d'expériences</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communautés de Communes de la Haute Vallée de la Bruche et du Val d'Argent pour les Associations Foncières Pastorales</li> <li>- Communauté de Communes de la Vallée de la Fave pour le troupeau d'animaux défricheurs</li> </ul>
<b>Echéancier de réalisation</b>							<b>Fréquence de l'action</b>
2005	2006	2007	2008	2009	2010		<p>Ponctuelle</p> <p>Annuelle</p>

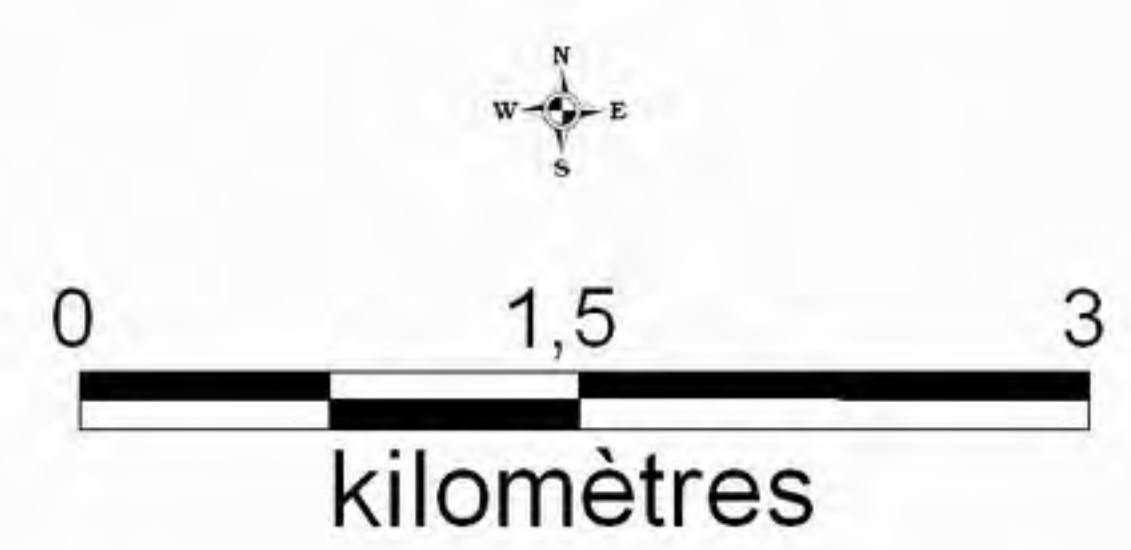







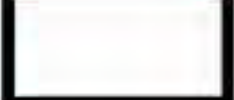
**ACTION 1**

**GERPLAN DE LA VALLÉE DE KAYSERBERG**

**SECTEURS PRIVILÉGIÉS POUR UNE RÉOUVERTURE PAYSAGÈRE**

N.B. : Carte non exhaustive



-  Secteurs paysagers patrimoniaux où la réouverture paysagère est envisageable selon des principes de qualité (Landes d'intérêt paysager et zones d'altitude à réhabiliter)
-  Autres secteurs où la réouverture paysagère est à favoriser
-  Projets de zonage d'amélioration pastorales (données communes, 2003)
-  Projets de zonage d'amélioration pastorales (données Chambre d'Agriculture 68, juillet 2005)
-  Limites communales
-  Périmètre d'étude

